



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 12 Décembre 2024

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an 2024 le jeudi 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. KNOCKAERT Vincent

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - Mme DIEUDONNE Nadine - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de SWARTE

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 19

Projet Délibération n° 2024 – 69

Objet : Subvention à l'Harmonie de Laventie dans le cadre d'un partenariat pour la classe orchestre du collège de Laventie

Vu l'article L.2311-7 du CGCT ;

Considérant que le Département du Pas-de-Calais a souhaité appuyer l'opération « Orchestre au collège » dont le but était de permettre à des collégiens habituellement éloignés de l'offre culturelle d'accéder à la pratique instrumentale en amateur ;

Considérant que le projet « L'Orchestre au collège » dirigé par une enseignante du collège de Laventie en-dehors des heures de classe permet un accès direct à la pratique instrumentale sans approche théorique initiale. Il permet également une pratique individuelle et collective qui doit pouvoir orienter à terme l'élève vers une pratique autonome au sein d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé.

Au-delà du « faire ensemble », il s'agit que chaque élève trouve sa place, son rôle et l'assume, pour le bénéfice du groupe et grâce au groupe.

Considérant que « L'Orchestre au collège » est essentiellement tourné vers les instruments à embouchure et les percussions. Ce projet a été intégré au « schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques », adopté par l'assemblée départementale du 27 mars 2023 qui constitue une compétence obligatoire en application de l'article L216-2 du code de l'éducation ;

Considérant que le retrait financier du département de ce projet qui coûte 4000 € à l'année (rémunération des intervenants) nécessite que le relais soit pris par les communes dont sont issus les collégiens selon une répartition au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège de Laventie, soit pour Sailly/Lys 1000.05 € (113 élèves sur 452) ;

Considérant qu'il est proposé que l'association *l'Harmonie de Laventie* soit le nouveau porteur du projet en lieu et place du département avec une subvention de fonctionnement des communes concernées ;

Considérant que le Département quant à lui continuera de prendre en charge la mise à disposition des instruments ;

Considérant que comptablement il s'agit pour la commune de subventionner l'association porteuse du projet ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) accorde une subvention exceptionnelle à *l'Harmonie de Laventie* pour la poursuite du projet de classe orchestre au sein du collège du pays de l'Alloeu à hauteur de 1 000.05 € ;
- 2) autorise le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- 3) indique que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2025 ;

A la majorité

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 2

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Claude THOREZ

